



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 832 016 euros  
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf  
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX  
970 202 719 RCS EVRY  
(ci-après, la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE  
DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-37-2  
DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolution soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Les projets du texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont annexés au présent rapport (Annexe 1).

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires, au titre des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble d'éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Marc Le Flohic, Président Directeur Général de la Société et à Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération sur lesquels l'approbation de l'assemblée est demandée au titre de l'exercice 2017 figurent ci-après.

Sous réserve de leur approbation par votre assemblée générale, les principes et critères exposés dans le présent rapport s'appliqueront, qu'elle que soit la forme de la rémunération, à tout Président du conseil d'administration, directeur général ou directeur général délégué de la Société, actuel ou qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2017, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

**Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Marc Le Flohic, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2017**

<b>Principes et critères de détermination, répartition et attribution</b>	<b>Présentation</b>
<b>Rémunération fixe</b>	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p> <p>Des informations complémentaires relatives à la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général de la Société, seront détaillées dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>

**Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017**

Il est rappelé que Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a cessé l'exercice de son mandat social de Directeur Général Délégué le 14 février 2017 et a perçu une rémunération fixe brute de 25 000 euros au titre des fonctions exercées du 1<sup>er</sup> janvier au 14 février 2017.

Au titre du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en date du 10 mars 2017 (tel que décrit au paragraphe 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a notamment renoncé à la perception de tout élément de rémunération autre que sa rémunération fixe, en ce compris les rémunérations variables, exceptionnelles, l'attribution gratuite d'actions ou l'indemnité de départ, au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration indique à votre assemblée générale que la description des éléments de rémunération ci-dessous, faite à titre d'information conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, n'a aucune incidence sur les obligations de la Société à l'égard de Monsieur Laurent Schneider-Maunoury.

<p><b>Rémunération fixe</b></p>	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p> <p>Des informations complémentaires relatives à la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, seront détaillées dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>
<p><b>Rémunération variable</b></p>	<p>Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>La rémunération variable correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.</p> <p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe Quantel et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en date du 10 mars 2017 (tel que décrit à la Section 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à la perception à toute rémunération variable.</p>
<p><b>Rémunération exceptionnelle</b></p>	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe Quantel et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en date du 10 mars 2017 (tel que décrit à la Section 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à la perception de toute rémunération exceptionnelle.</p>
<p><b>Avantages de toute nature</b></p>	<p>Le Directeur Général Délégué de la Société bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la Société et des régimes de remboursement de frais de santé et « <i>Incapacité, Invalidité, Décès</i> » en</p>

	<p>vigueur au sein de Quantel ainsi qu'une assurance de type « GSC » dont le coût est pris en charge par la Société.</p>
<p><b>Indemnité de départ</b></p>	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe Quantel.</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p> <p>Le montant brut de l'indemnité de départ prévue par Monsieur Laurent Schneider-Maunoury s'élève à deux mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.</p> <p>Il est précisé que tout indemnité de départ est plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en date du 10 mars 2017 (tel que décrit à la Section 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à la perception de toute indemnité de départ.</p>

<p><b>Actions gratuites</b></p>	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants de la Société est décidée par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>Il est rappelé que le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 10 000 actions de la Société au profit du Directeur Général Délégué. Le plan d'attribution gratuite d'actions du 3 juin 2016 fait l'objet d'un rapport spécial présenté à votre assemblée générale.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites au Directeur Général Délégué, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du groupe Quantel ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe Quantel.</p> <p>Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent Schneider-Maunoury et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.</p>
---------------------------------	--

## ANNEXE 1

**Neuvième résolution** *(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général.

**Dixième résolution** *(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017.